RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section Tir à l'arc et Parcours 3D

Association Xsport Marzy - Marzy (Nièvre)

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les conditions de pratique du tir à l'arc et des parcours 3D au sein de l'association Xsport Marzy.

Il a pour objectif d'assurer la sécurité des pratiquants, des encadrants, des visiteurs et du public, ainsi que le respect des installations, du matériel et de l'environnement.

Il s'applique à tous les adhérents, participants et personnes accueillies sur les installations de la section.

Article 2 - Adhésion et licence

Pour pratiquer régulièrement au sein de la section, chaque archer doit :

• Être adhérent à l'association Xsport Marzy.

• Être titulaire d'une licence sportive valide correspondant à sa pratique, conformément aux modalités d'affiliation de l'association.

• Avoir fourni les documents nécessaires à son inscription.

• Avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.

Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

Les séances de découverte et d'initiation peuvent être organisées dans les conditions d'accueil et d'assurance prévues par l'association.

Article 3 - Encadrement, horaires et accès aux installations

Les séances sont organisées sous la responsabilité des personnes désignées par Xsport Marzy. Chaque pratiquant doit respecter leurs consignes. Les débutants ne peuvent pratiquer sans l'accord et la surveillance d'un encadrant.

Jour	Horaires	Lieu
Mardi	18 h 00 - 19 h 30	Terrain extérieur
Mercredi	19 h 45 - 22 h 00	Salle
Jeudi	18 h 00 - 19 h 30	Terrain extérieur
Dimanche	10 h 30 - 12 h 00	Terrain extérieur

Ces horaires peuvent être modifiés exceptionnellement par les responsables de la section, notamment en raison des conditions météorologiques, des compétitions ou de contraintes d'organisation.

Accès exceptionnel au terrain hors des séances planifiées

L'accès autonome est exclusivement réservé aux archers majeurs sélectionnés pour participer au Championnat national UFOLEP de tir à l'arc, sur demande préalable et après validation expresse du président de Xsport Marzy.

• L'autorisation est personnelle, temporaire et limitée aux dates et horaires accordés.

• Un code d'accès est remis exceptionnellement à l'archer autorisé. Il est strictement confidentiel et ne doit pas être transmis à un tiers.

• La vidéosurveillance est désactivée pendant la période d'accès autorisée, selon les modalités prévues par l'association.

• L'archer respecte toutes les règles de sécurité, vérifie que les conditions permettent une pratique sans danger et reste dans les zones expressément autorisées.

Le président peut refuser, suspendre ou retirer cette autorisation à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité. L'autorisation d'accès ne dispense pas l'association de ses obligations en matière de sécurité et d'assurance. Les conditions de pratique autonome doivent être compatibles avec les garanties d'assurance applicables.

Les mineurs ne bénéficient d'aucun accès autonome. Les conditions de présence de plusieurs adultes prévues à l'article 7 s'appliquent à tout accueil d'un mineur.

Article 4 - Échauffement, état physique, conditions de pratique et sécurité

Échauffement obligatoire et prévention des blessures

L'échauffement est obligatoire avant toute pratique, en salle comme en extérieur, y compris lors d'un accès exceptionnel autorisé au terrain. Chaque archer respecte l'échauffement progressif et les consignes proposés par l'encadrant. Lors d'un accès autonome autorisé, l'archer réalise préalablement l'échauffement appris en séance.

Les exercices et la progression de la séance visent une pratique adaptée aux capacités de chacun et la prévention des blessures. Aucun archer ne doit commencer les tirs sans s'être échauffé.

État physique et adaptation de la pratique

Chaque pratiquant signale à l'encadrant toute douleur, blessure, fatigue inhabituelle ou difficulté susceptible de compromettre sa sécurité. Il interrompt l'exercice ou les tirs en cas de douleur, de malaise ou de fatigue excessive et en informe immédiatement un responsable. En pratique autonome autorisée, il cesse la séance si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

La puissance de l'arc, le volume de tir et les exercices doivent être adaptés aux capacités, au niveau et à l'état du pratiquant, selon les consignes de l'encadrant. Chacun prévoit de l'eau et s'hydrate au cours de la séance.

Conditions météorologiques et pratique en extérieur

Avant et pendant la pratique, les conditions météorologiques, l'état du terrain et des cheminements, la visibilité et la stabilité des cibles et protections doivent permettre une activité en sécurité.

La pluie, la boue, le gel, la chaleur, le froid, le vent fort, l'orage ou toute autre condition défavorable peuvent entraîner l'adaptation, l'interruption ou l'annulation d'une séance, ainsi que la fermeture du terrain ou du parcours 3D. En cas d'orage, les tirs sont interrompus et les consignes de mise à l'abri données par l'encadrant sont appliquées.

L'encadrant peut limiter ou interrompre la pratique à tout moment pour des raisons de sécurité. Une autorisation exceptionnelle d'accès ne permet pas de pratiquer lorsque les conditions sont dangereuses.

Consignes générales de sécurité

La sécurité constitue une priorité absolue.

Il est notamment interdit :

• De diriger un arc armé vers une personne, même sans flèche.

• D'encocher une flèche sans autorisation ou hors de la zone de tir prévue.

• De tirer lorsqu'une personne ou un animal se trouve dans la zone de danger.

• De tirer en dehors des zones, directions et distances autorisées.

• De courir ou de chahuter sur les zones de tir.

• De manipuler l'équipement d'un autre archer sans son autorisation.

Chaque archer doit vérifier l'état de son matériel avant utilisation.

Toute personne constatant un danger doit immédiatement donner l'alerte. Les tirs doivent alors être interrompus sans délai.

Article 5 - Règles de tir

Les archers doivent respecter les règles suivantes :

• Se placer sur la ligne de tir définie.

• Attendre le signal autorisant le tir avant d'encocher et d'armer.

• Orienter systématiquement la flèche vers la zone de cible.

• Ne jamais effectuer de tir vertical ou en direction d'une zone non sécurisée.

• Ne jamais franchir la ligne de tir pour récupérer les flèches sans autorisation.

• Attendre l'arrêt complet des tirs et le signal de récupération.

• Vérifier que tous les archers ont terminé avant tout déplacement vers les cibles.

Lors de la récupération des flèches, chacun doit veiller à ne pas se placer derrière une personne retirant une flèche de la cible.

Article 6 - Règles spécifiques aux parcours 3D

Les parcours 3D présentent des particularités liées au terrain, aux obstacles et à la disposition des cibles.

Les pratiquants doivent :

• Respecter le sens de circulation du parcours.

• Tirer uniquement depuis les pas de tir autorisés.

• Respecter les distances et catégories définies.

• Tirer exclusivement sur les cibles prévues.

• Ne jamais tirer si la zone située devant, derrière ou autour de la cible n'est pas sécurisée.

• Vérifier qu'aucun archer ne se trouve dans une zone dangereuse.

• Ne pas quitter les cheminements autorisés sans nécessité.

• Respecter les consignes spécifiques de chaque cible.

Une seule cible est abordée à la fois par un groupe, dans les conditions fixées par le responsable de séance.

Tout incident ou danger constaté sur le parcours doit être signalé immédiatement.

Article 7 - Accueil des mineurs

Les mineurs pratiquent sous la responsabilité des encadrants pendant les séances organisées par l'association, dans les limites des conditions d'accueil prévues.

Un archer mineur ne peut jamais être seul ni se trouver avec un seul adulte encadrant ou accompagnant. La présence simultanée de plusieurs adultes accompagnants et/ou encadrants, soit au minimum deux adultes, est obligatoire.

Cette règle s'applique à l'accès aux installations, aux zones de tir et aux parcours 3D ainsi qu'à la pratique des activités. L'accès autonome est exclusivement réservé aux majeurs dans les conditions de l'article 3.

Les parents ou représentants légaux doivent respecter les horaires et les modalités de prise en charge. Les consignes de sécurité s'appliquent quel que soit l'âge ou le niveau du pratiquant.

Article 8 - Tenue, protections, utilisation et entretien du matériel

Tenue et équipements adaptés

Chaque archer porte des chaussures fermées, en bon état, assurant une bonne tenue du pied et une adhérence adaptée au terrain, notamment sur les parcours 3D. La tenue doit être adaptée à la météo et permettre les mouvements sans gêner la corde ni risquer de s’accrocher. Les cheveux longs sont attachés et les accessoires susceptibles de gêner le tir ou de s’accrocher sont retirés ou sécurisés.

Les protections et accessoires de tir doivent être adaptés au matériel et au pratiquant, conformément aux consignes de l’encadrant. Chaque adhérent et, pour un mineur, son représentant légal, veille au choix et au bon état de ses équipements personnels. L’encadrant peut refuser une pratique si la tenue ou l’équipement ne permet pas de tirer en sécurité.

Utilisation et entretien du matériel

Chaque archer est responsable de l'entretien et du bon état de son matériel personnel.

Le matériel prêté par Xsport Marzy doit être utilisé avec soin et conformément aux instructions des encadrants.

Il est interdit :

• D'utiliser un équipement manifestement défectueux.

• De modifier le matériel appartenant à l'association sans autorisation.

• D'utiliser des pointes ou équipements incompatibles avec les installations et les cibles.

• D'emporter du matériel de l'association sans accord préalable.

Toute dégradation ou anomalie doit être signalée.

Article 9 - Respect des lieux et des installations

Les pratiquants s'engagent à respecter :

• Le terrain d'entraînement et les parcours 3D.

• Les cibles, supports, protections et équipements.

• Les espaces naturels, la végétation et la faune.

• Les locaux et espaces mis à disposition.

Les déchets doivent être ramassés et les installations laissées propres après utilisation.

Toute détérioration volontaire pourra entraîner des sanctions et, le cas échéant, une demande de réparation du préjudice.

Article 10 - Alcool et substances interdites

La pratique du tir à l'arc est interdite à toute personne dont l'état est incompatible avec une pratique en sécurité, notamment sous l'influence de l'alcool ou de substances altérant la vigilance.

Les responsables peuvent refuser l'accès à la zone de tir à toute personne présentant un risque pour elle-même ou pour autrui.

Article 11 - Présence des animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans les zones de tir actives ni sur les parcours pendant leur utilisation.

En dehors de ces zones, leur présence est soumise aux règles du site et aux autorisations de l'association.

Article 12 - Non-respect du règlement et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon la gravité des faits :

• Un rappel des consignes.

• Un avertissement.

• Une exclusion immédiate de la séance pour des raisons de sécurité.

• Une suspension temporaire de participation.

• Une procédure disciplinaire pouvant conduire à l'exclusion de la section ou de l'association, conformément aux statuts et aux règles applicables.

Les sanctions disciplinaires sont prises par les instances compétentes de l'association, dans le respect des droits de la personne concernée.

En cas de danger immédiat, un responsable de séance peut interrompre la pratique sans attendre une décision disciplinaire.

Article 13 - Acceptation du règlement

L'adhésion à la section Tir à l'arc et Parcours 3D implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le règlement est tenu à la disposition des adhérents et peut être consulté sur le site internet de Xsport Marzy.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents après validation par l'instance compétente de l'association.

Article 14 - Participation aux compétitions et prise en charge des frais

14.1 - Inscription aux compétitions

Les adhérents souhaitant participer à une compétition doivent confirmer leur participation auprès du responsable désigné par la section Tir à l'arc.

Chaque participant est tenu de respecter les délais de réponse communiqués par l'association.

Toute réponse transmise après la date limite fixée par la section entraîne l'impossibilité de participer à la compétition par l'intermédiaire de Xsport Marzy.

Cette règle permet de garantir la bonne organisation des inscriptions et le respect des délais imposés par les organisateurs.

14.2 - Frais d'inscription

Les frais d'engagement aux compétitions sont intégralement à la charge de chaque participant.

Les sommes correspondantes doivent être remises à la personne désignée comme **responsable de la gestion du budget de la section Tir à l'arc**, dans les délais communiqués.

L'inscription ne pourra être validée par la section tant que les conditions de confirmation et de règlement ne seront pas remplies.

14.3 - Frais de déplacement

Les frais de transport liés à la participation aux compétitions sont à la charge des participants.

Chaque archer est responsable de l'organisation et du financement de son déplacement.

Lorsque cela est possible, Xsport Marzy peut exceptionnellement mettre à disposition un véhicule de neuf places afin de faciliter le déplacement collectif des archers.

Cette mise à disposition :

• Dépend de la disponibilité du véhicule et de l'accord de l'association.

• Ne constitue ni un droit acquis ni une obligation de Xsport Marzy.

• Ne peut être exigée par les participants.

• Reste soumise aux conditions d'utilisation, d'assurance et de conduite définies par l'association.

La mise à disposition éventuelle d'un véhicule ne signifie pas que Xsport Marzy prend en charge les frais de déplacement.

14.4 - Gestion financière

Tous les règlements relatifs aux engagements en compétition et, le cas échéant, aux frais de déplacement collectif doivent être remis à la personne responsable de la gestion du budget de la section Tir à l'arc.

Les modalités et les échéances de paiement sont communiquées aux participants avant chaque compétition.

LA SÉCURITÉ PRIME SUR TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION.

Le respect des consignes, la vigilance et la responsabilité de chacun sont indispensables au bon déroulement des activités.

Validation et prise de connaissance

Date d'adoption par l'association : ..... Date d'effet : .....

Adhérent (nom et prénom) : .....

Pour un mineur, représentant légal : .....

Fait à : ..... Le : .....

Signature de l’adhérent et, pour un mineur, de son représentant légal :